



Envoyé en préfecture le 07/02/2023  
Reçu en préfecture le 07/02/2023  
Publié le   
ID : 001-210101739-20230206-2023\_018\_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<b>École des Vertes Campagnes : aménagement d'un vestiaire / Entreprises BONGLET, GONTARD-FORAZ, NINET FRÈRES, SBA CONSTRUCTION / Attribution (1.1)</b>
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM - CF)</i>

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour l'aménagement d'un local vestiaire dans le bâtiment de l'école des Vertes Campagnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée par mail le 9 janvier 2023 auprès de 12 entreprises pour l'aménagement d'un local vestiaire dans le bâtiment de l'école des Vertes Campagnes ; que la date limite de remise des offres était fixée au 16 janvier 2024, que 6 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre ARCHITECTURE 123, conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation ; que les résultats ont été présentés, pour information, à la Commission MAPA, réunie le 26 janvier 2023 ; que la maîtrise d'œuvre propose de retenir les offres des entreprises suivantes, économiquement les plus avantageuses, pour un montant de 13 772.86 € HT, soit 16 527.43 € TTC :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant € HT
01	Plâtrerie, peinture, faux-plafonds, carrelage	BONGLET	4 290.40 €
02	Menuiseries	NINET FRERES	6 345.61 €
03	Électricité	GONTARD-FORAZ	2 096.85 €
05	Démolitions	SBA CONSTRUCTION	1 040.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>13 772.86 €</b>

.../...

## DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 13 772.86 € HT, soit 16 527.43 € TTC, concernant l'aménagement d'un local vestiaire dans le bâtiment de l'école des Vertes Campagnes :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant € HT
01	Plâtrerie, peinture, faux-plafonds, carrelage	BONGLET	4 290.40 €
02	Menuiseries	NINET FRERES	6 345.61 €
03	Électricité	GONTARD-FORAZ	2 096.85 €
05	Démolitions	SBA CONSTRUCTION	1 040.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>13 772.86 €</b>

- ✚ **DE SIGNER** lesdits devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 6 février 2023.

Le maire,  
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 07 février 2023, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 07 février 2023.